



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'île-Perrot tenue, à huis clos, le mardi 14 avril 2020 à 19 h 30

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Les personnes présentes participent à la présente séance tenue à huis clos par visioconférence, le tout dans le respect de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1. ORGANISATION (01)

2020-04-117 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2020 avec les modifications suivantes:

1. Ajout du point 3.5 intitulé "Mises à pied temporaires - Pandémie de la COVID-19 (03-7220)";
2. Ajout du point 5.2 intitulé "Achat d'un panneau à messages variables - Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts (05-1130)";
3. Ajout du point 9.2 intitulé "Plan municipal de mesures d'urgence - Organigramme - Mise à jour (10-1220)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 1.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS 2020 À 19 H 30 - DÉPÔT (01-2120)

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2020 à 19 h 30 et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2020-04-118 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 MARS 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 mars 2020 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-119 1.4. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CONCIERGES ET SURVEILLANTS DE PARC - TRANSFERT DE SERVICE (01-2400)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE les salariés occupant le poste de concierge soient affectés de façon permanente à la Division travaux publics du Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts.

QUE les salariés occupant le poste de surveillant de parcs soient affectés de façon intérimaire à la Division parcs et espaces verts du Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts, et ce, pour l'année 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 1.5. RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS EN LOISIR DE L'ÎLE-PERROT (RELIP) - RAPPORT FINANCIER 2019 - DÉPÔT (01-2580)

DÉPÔT par la trésorière du rapport financier de la Régie des équipements en loisir de l'Île-Perrot pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

2020-04-120 1.6. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ABRITANT DEUX GLACES - REMBOURSEMENT À LA VILLE DE PINCOURT (01-2790)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-007 concernant la demande faite en vertu du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ("PAFIRS") pour le projet de construction d'un complexe sportif abritant deux glaces;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt a été mandatée pour présenter le projet;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de L'Île-Perrot à payer sa part des coûts admissibles au projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le paiement de la facture de la Ville de Pincourt numéro OFD000050, d'une somme de 10 793 \$ nette de ristourne, représentant la quote-part de la Ville de L'Île-Perrot pour une partie des coûts admissibles liés à la demande faite dans le cadre du PAFIRS pour le projet de construction d'un complexe sportif abritant deux glaces.

D'APPROPRIER les sommes à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-121 1.7. APPEL D'OFFRES 2020-06-INV - LOCATION DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS - ADJUDICATION (01-7220)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-06-INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de 5 photocopieurs multifonctions, pour une période de 60 mois, sous forme de contrat de location à tarif mensuel fixe en plus d'un tarif fixe par impression.

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 12 mars 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADJUGER le contrat visant la location de 5 photocopieurs multifonctions de marque Canon pour une période de 60 mois à Bureau Tech 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total approximatif de 34 070 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 11 mars 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 35 769,24 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux différents postes budgétaires relatifs aux équipements informatiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-122 1.8. APPEL D'OFFRES 2020-01-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSORTIUM - COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR - ADJUDICATION (01-7520)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2020-01-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour des services professionnels en consortium (architecture et ingénierie) pour la réalisation des plans et devis, les estimations nécessaires ainsi que la préparation des devis pour la construction d'un nouveau complexe aquatique extérieur.

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de services par le comité de sélection dûment formé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Patriarche architecture inc., firme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour les services professionnels en consortium pour la construction d'un nouveau complexe aquatique extérieur, au coût de 196 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 205 775,50 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2020-04-123 3.1. ASSISTANTS-TRÉSORIERES - NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil peut nommer un assistant-trésorier pour exercer tous les devoirs de la charge de trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE NOMMER le directeur général à titre d'assistant-trésorier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du trésorier.

DE NOMMER le directeur général adjoint à titre d'assistant-trésorier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir simultanée du trésorier et du directeur général.

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint agissant à ce titre puisse ainsi exercer tous les devoirs de la charge de trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités, tels que prévus à l'article 97 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, incluant notamment le pouvoir de signer les chèques et les effets négociables autres que des obligations émises par la municipalité.

D'ABROGER la résolution numéro 15/03/077 et toute autre résolution incompatible avec la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-124 3.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 8 mars au 11 avril 2020 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-125 3.3. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 8 mars au 11 avril 2020 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-126 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MARIANNE RENAUD - HORTICULTRICE PAR INTÉRIM - PROMOTION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marianne Renaud au poste de préposée à l'horticulture;

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de l'horticultrice.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE PROMOUVOIR madame Marianne Renaud au poste d'horticultrice par intérim avec le statut de cadre contractuel, pour la période du 20 avril au 11 septembre 2020, le tout dans le respect de l'article 37.01 de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-127 3.5. MISES À PIED TEMPORAIRES - PANDÉMIE DE LA COVID-19 (03-7220)

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté un décret le 13 mars 2020 (décret numéro 177-2020) qui interdit les rassemblements de plus de 250 personnes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté un décret le 20 mars 2020 (décret numéro 222-2020) qui interdit tout rassemblement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté un décret le 24 mars 2020 (décret numéro 223-2020) qui interdit et suspend toute activité en milieu de travail, sauf à l'égard de services jugés essentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville est un service essentiel seulement pour certains éléments des services rendus aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie et des décrets du gouvernement, il est impossible que tous les salariés syndiqués puissent offrir une prestation de travail;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté un décret le 4 avril 2020 (décret numéro 2020-015) qui prolonge, jusqu'au 4 mai 2020, les mesures décrétées le 24 mars 2020 (décret numéro 223-2020);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a fait preuve de souplesse et d'accommodement depuis le 24 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot souhaite mettre à l'avant-plan la sécurité de ses travailleurs, tout en préservant la sécurité financière de ces derniers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a le devoir d'administrer les fonds publics avec rigueur, équité et transparence;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'une entente avec le Syndicat d'ici le jeudi 16 avril 2020 à 16 h pour réorganiser le travail selon les besoins de la Ville, d'autres mises à pied s'ajouteront telles que décrites à l'annexe B.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE METTRE À PIED pour une période prévisible de moins de six (6) mois les salariés dont les noms apparaissent à l'annexe A jointe à la présente. Ces mises à pied prennent effet le 15 avril 2020.

DE METTRE À PIED pour une période prévisible de moins de six (6) mois les salariés dont les noms apparaissent à l'annexe B à défaut d'une entente avec le Syndicat d'ici le jeudi 16 avril 2020 à 16 h.

DE MANDATER la directrice générale et son équipe de direction pour accomplir toutes les démarches nécessaires en ce sens.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2020-04-128 4.1. AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT - INTERSECTION 7E AVENUE /BOULEVARD PERROT - FINANCEMENT (04-1150)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 133 288 \$ à même le surplus accumulé et de 35 000 \$ à même la réserve du fonds de stationnement, afin de permettre la réalisation des travaux liés au projet d'aménagement d'un nouveau stationnement à l'intersection de la 7^e Avenue et du boulevard Perrot, de même que le transfert de ces sommes au poste budgétaire dudit projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-129 4.2. TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE - FINANCEMENT (04-1150)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 7 500 \$ à même le fond de roulement, de 7 000 \$ à même le surplus et de 18 500 à même la réserve, afin de permettre la réalisation de divers travaux d'entretien à l'hôtel de ville, de même que le transfert de ces sommes au poste budgétaire dudit projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-130 4.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - MARS 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de mars 2020 totalisant 1 567 127,14 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 4.4. INFORMATIONS FINANCIÈRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EXERCICE 2019 - DÉPÔT (04-8200)

DÉPÔT par la trésorière du relevé des coûts d'opération et d'immobilisations du service de protection contre les incendies de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Dépôt 4.5. RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE - EXERCICE 2019 - DÉPÔT (04-8200)

DÉPÔT par la trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2020-04-131 5.1. ACHAT DE BUSES ET DE MÉDIAS À FILTRE - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2020-03-104 (05-1130)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2020-03-104 concernant l'achat de buses et de médias pour le filtre numéro 2 à l'usine de filtration, afin d'y ajouter des précisions sur le montant alloué au projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2020-03-104 en ajoutant les mots "jusqu'à concurrence de 26 500 \$" à la fin de la phrase "D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve Eau et Voirie".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-132 5.2. ACHAT D'UN PANNEAU À MESSAGES VARIABLES - SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET ESPACES VERTS (05-1130)

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un panneau à messages variables mobile pour diffuser de l'information dynamique en temps réel, notamment en situations d'urgence telles qu'une pandémie ou une inondation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER l'achat de 1 panneau à messages variables de l'entreprise Signel Services inc., au coût de 16 365 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur commande numéro 91035 datée du 19 mars 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 17 181,20 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en 3 ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2020-04-133 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 693 - COMPTEURS D'EAU - DÉSIGNATION DES OFFICIERS POUR L'APPLICATION ET LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS (07-2500)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE DÉSIGNER les personnes suivantes:

- Directeur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts;
- Chargé de projet des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts;
- Coordonnateur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts;
- Directeur du traitement des eaux;
- Employés de l'entreprise Plomberie Dominion inc. pour la durée de leur contrat.

à titre d'officiers chargés de l'application du règlement municipal numéro 693 sur les compteurs d'eau et de tous ses amendements en vigueur ou à venir.

DE DÉSIGNER les personnes suivantes:

- Inspecteurs du service de l'urbanisme et de l'environnement.

à titre d'officiers désignés pour la délivrance de constats d'infraction pour le règlement municipal numéro 693 sur les compteurs d'eau de même que tous ses amendements en vigueur ou à venir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-134 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-10 - ZONAGE - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Karine Bérubé lors de la séance tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 3 mars 2020, portant sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 666-10 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-38", pour permettre dans cette zone tous les usages de la classe C2 "Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-135 7.3. ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - AVENANT NUMÉRO 1 (07-7000)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sont parties à l'entente relative à la sécurité incendie (ci-après l'Entente) signée en date du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot numéro 2019-11-417 par laquelle elle nous avisait de son intention de mettre fin à l'Entente en date du 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent ainsi apporter des modifications à l'Entente;

CONSIDÉRANT les nouvelles discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot numéro 2020-03-126 concernant la signature de l'avenant numéro 1 à l'Entente (ci-après l'Avenant).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'Avenant au nom de la Ville de L'Île-Perrot.

QUE la résolution numéro 2020-03-110 soit, par la présente, abrogée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-136 7.4. CONTRAT DE SERVICES - BC2 - CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC (07-9200)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à BC2 Groupe Conseil inc. visant l'élaboration du ou des projets de règlement nécessaires afin d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme de la Ville au règlement numéro 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au coût maximal de 4 350 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 25 mars 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 4 566,96 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-411.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

2020-04-137 9.1. PANDÉMIE DE LA COVID-19 - AIDE AUX CITOYENS - MODALITÉS DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES (10-1270)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot est consciente que la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 (Coronavirus) pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyennes et les citoyens ainsi que pour les commerces et les entreprises selon les modalités prévues par son règlement d'imposition numéro 701;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut, par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les montants en souffrance sur les comptes de taxes municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de se prévaloir de ce droit pour offrir un répit à ses contribuables en cette situation exceptionnelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INSTAURER un délai de carence sur les intérêts et pénalités pour les versements des taxes foncières municipales dont l'échéance est entre le 14 avril et le 6 juillet 2020.

QUE les droits de mutation dont l'échéance est dans la période de carence, soit du 14 avril au 6 juillet 2020, bénéficient des mêmes droits.

QUE le délai de carence ne s'applique pas aux arrérages de taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-138 9.2. PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE - ORGANIGRAMME - MISE À JOUR (10-1220)

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le plan municipal de mesures d'urgences de la Ville de L'Île-Perrot le 12 juillet 2011 par la résolution numéro 11/07/259;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) faisant partie intégrante dudit plan (section 3, article 1.2).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE REMPLACER l'organigramme de l'OMSC du plan municipal de mesures d'urgence par l'organigramme des mesures d'urgence daté du mois de mars 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2020-04-139 11.1. 13, RUE DE JOUVENCE - ZONE H-74 - PIIA - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (30-8000)

Le conseiller Mathieu Auclair déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question. Conséquemment, il ne participe pas aux délibérations et ne vote pas.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement a été déposée pour l'immeuble sis au 13, rue de Jouvence, dans la zone H-74;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble sis au 13, rue de Jouvence, dans la zone H-74.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-04-140 11.2. 214-216, 2E AVENUE - LOTS 1 577 942 ET 1 577 941 (PTIE) - PPCMOI - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉLÉGATION DE POUVOIR (30-8000)

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution numéro 2020-03-115 autorisant la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la propriété sise au 214-216, 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT que dans la situation de la pandémie de la COVID-19, toutes les assemblées publiques municipales doivent être annulées ou reportées afin de limiter la propagation du virus;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution précité n'a donc pas été tenue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE lorsque la situation le permettra, la directrice des affaires juridiques et greffière détermine la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur le premier projet de résolution numéro 2020-03-115, le tout en conformité avec l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et répond aux questions des citoyens envoyées par courriel. Celle-ci se déroule de 20 h 23 à 20 h 25.

2020-04-141 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 MAI 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE